

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10
 Présents : 10
 Absent(s) : 1
 Nbre de suffrages exprimés :
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

Date de convocation

28/03/2016

Date d'affichage

28/03/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le :

Et publication du :

L'an deux mille seize, le quatre avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Michel MARTY.

Etaient présents :

M. ARSICAUD Pascal, M. AVRIL Alexandre, M. BERGER Bernard, Mme JAUDEAU Véronique, M. MARTY Michel, Mme MAURICE Sylvette, Mme SAINTONGEY Alexandra, Mme WLODARCZYK Catherine.

Procurations :

M. ROUSSEAU Jean-Michel à Mme WLODARCZYK Catherine.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. ROUSSEAU Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra SAINTONGEY.

REFUS DES ÉOLIENNES INDUSTRIELLES DANS LA FORÊT DE LA DOUBLE SAINTONGEISE, PÉRIGOURDINE, CHARENTAISE ET GIRONDINE

Monsieur le Maire a informé son Conseil Municipal, en début de séance, de la nécessité de prendre position concernant l'implantation d'éoliennes industrielles. Cette délibération se rajoute à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle les très nombreux projets dans la région visant à implanter des centrales électriques éoliennes de très grande hauteur dont les projets de La Barde, Chepniers - Montlieu-la-Garde (Charente-Maritime), Puymangou - Parcoul, La Roche-Chalais, Saint-Aulaye, Saint-Vincent-Jalmoutiers (Dordogne), Yviers - Saint-Vallier - Bardenac - Brossac, Brossac - Chillac, Messac - Mérignac, Chantillac, Baignes-Sainte-Radegonde, Saint-Ciers - Saint-Germain-de-Vibrac, Rouillet-Saint-Estèphe, Mouthiers-sur-Boëme (Charente), Maransin, Saugon (Gironde).

Il souligne que la commune de La Genétouze est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

- Considérant le grand massif forestier de la Double comme un espace remarquable ;
- Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région ;
- Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale ;
- Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur notre paysage, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude ;
- Considérant l'aggravation des risques d'incendie qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les Canadairs dans un rayon d'environ un kilomètre ;

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement définitif - plusieurs hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondation en béton pour les ouvrages de 1 500 tonnes par éolienne, tranchée pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres ;

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1 500 mètres minimum au lieu des 500 à 700 mètres totalement insuffisants ;

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment ;

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme ;

- Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes ;

- Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée ;

- Considérant que la promesse de revenus fiscaux ne justifie pas n'importe quel projet ;

- Considérant qu'accepter une éolienne, c'est en accepter des dizaines ;

- Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées ;

- Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage ;

- Considérant les avis et ressentis très partagés de la population sur ce type d'énergie renouvelable ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de refuser l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune, dans le grand massif forestier de la double et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

Cette délibération sera transmise aux communes voisines, au président de la communauté de communes et des présidents des communautés de communes voisines, aux conseillers départementaux du canton et aux conseillers départementaux des cantons voisins, au président du Conseil Départemental et présidents voisins ainsi que du préfet et des préfets voisins.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à La Genétouze

Le Maire, Michel MARTY

